



## Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

*Communes déléguées : Champ du Boult, Courson, Fontenormont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois, Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères*

### Procès-verbal des délibérations du 10 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre 2017, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

THOMAS Christine	XAVIER Adolphe	VIARD Marie-	LE BOUDOUIL Catherine
MARIE Bernard	EUDE Reine	Josèphe	PICHARD Maud
DESERT Thérèse	EUDE Martine	GUILLOUET Joël	RENARD Yohann
DUVAL Philippe	JUMEAUX Bernard	PORET Philippe	SAINT Yves
MAUDUIT Serge	LESAGE Hélène	PERRODIN Sylvie	VALLEE Régine
DESLANDES Daniel	MARIE Martine	BESNEHARD Patrick	DUPARD Hervé
LEFEVRE Maryline	MULLER Jean-Michel	DAVID Francis	JAUTEE Sophie
BARON-CALBRY Virginie	POULLAIN Louis	RAVENEL Georges	LEHUBY Daniel
DESCHAMPS Didier	FAINS Joseph	LEROY Bernadette	COTTEREAU Josette
BAZIN Hervé	PORQUET Benoit	CHAPIN Joël	GASTE Christian
JARDIN Norbert	PORQUET Lucien	JEANNE Sandrine	GESNOUIN Garance
VOISIN Bernard	LEBASTARD Mireille	NOURRY Jean-Pierre	JUHEL Pascal
COSTILS Yves	LECOURT Hubert	JOSSE Claudine	
DECHANCE Séverine	DANJOU René	GIUDICELLI Nadine	
RENARD Christiane	MESLIN Sébastien	LEMENOREL Claude	

**Pouvoirs :** MADELEINE Patrick a donné pouvoir à MARIE Bernard, ENGUEHARD Christophe a donné pouvoir à THOMAS Christine, BERNARD Lucie a donné pouvoir à XAVIER Adolphe, LESAUVAGE Michel a donné pouvoir à BAZIN Hervé, BAZIN Jean-Luc a donné pouvoir à EUDE Reine, LANGLOIS Roger a donné pouvoir à LECOURT Hubert, BRISON VALOGNES Coraline a donné pouvoir à PORET Philippe, SALLOT Hubert a donné pouvoir à CHAPIN Joël, CABUIL Dominique a donné pouvoir à NOURRY Jean-Pierre, PERIER Karine donne pouvoir à GIUDICELLI Nadine, BACHELEY Joël a donné pouvoir à DUPARD Hervé, GUEZET Stéphane a donné pouvoir à COTTEREAU Josette, ROBERT Elisabeth a donné pouvoir à JAUTEE Sophie

**Excusés :** DUMONT Florent, LOUVRIER Sylvain, CHANU Virgile, PONCIN Jérôme

**Absents :** BOUVET Mickaël, HAYWARD Ian, HULIN Colette, LEBAILLY Pascal, JUHEL Michel, LEBOUTEILLER Chantal, LEMOINE Jean-François, PATARD Damien, DELAFOSSE Françoise, LEBASSARD Charly, CORNU Sylviane, FAINS Hervé, ROUYER Jordan, BLOUIN Christine, BLOUIN Sabrina, DAUGUET Kelly, GENARD Laurent, LEBRETON Samuel, LEROYER Claire, NATIVELLE Patrick, HUS Céline, LARDAIS Emmanuel, TABUT Gaëlle, BERNE Thomas, CHERENCE Thierry, LEMOINE Florian, LEROY-FORTIN Emmanuelle, MARIE Pierre, MAZURE Françoise, PRIME Denis, CHAIGNON Dominique, FOREST Gaylord, LECUYER Christophe, VENISSE Didier, LUCAS Guillaume

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** PERRODIN Sylvie

Georges RAVENEL demande d'avoir une pensée particulière pour Coraline BRISON-VALOGNES qui a perdu sa grand-mère. Tous les membres se lèvent et respectent une minute de silence en mémoire de M. CORDHOMME Jean-Claude, conseiller municipal de Noues de Sienne, décédé le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Georges RAVENEL donne lecture des décisions du maire conformément à l'article L 2122-23 du CGCT et des pouvoirs.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017 (20h27)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à donner concernant le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017 dont un exemplaire leur est parvenu.

Considérant qu'aucune observation n'est effectuée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## SCOLAIRE

Délibération  
n° 2017-185

### Classes découverte (20H29)

Les écoles ont effectué des sorties sur l'année scolaire 2016-2017, il vous est donc proposé d'appliquer les conditions mises en place par Noues de Sienne, dans la continuité de l'ex-Intercom Séverine. Lors du vote du budget primitif du budget principal, il a été prévu une somme globale pour des subventions aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires dans le cadre de classes découvertes. Les budgets de ces sorties scolaires respectent les trois critères mis en place.

- Les élèves de CM2 de Saint Sever ont effectué un séjour en Allemagne du 14 au 20 mai 2017. Le budget total du séjour s'élève à 8 763,76 € et s'étale sur 2 années. 23 enfants domiciliés à Noues de Sienne ont participé à ce voyage. Il convient de valider le versement de 1380 € à la coopérative scolaire de Saint-Sever-Calvados, soit 60 € par enfant.
- Les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 du RPI Mesnil-Clinchamps/Saint-Manvieu-Bocage ont participé à une classe découverte sur les traces de l'homme préhistorique à La Trinité sur Mer du 29 au 30 juin 2017. Le budget total du séjour s'élève à 9 337,86 € et s'étale sur 2 années. 84 enfants domiciliés à Noues de Sienne ont participé à ce voyage. Il convient de valider le versement de 3 112,62 € à la coopérative scolaire de Mesnil-Clinchamps, soit 37,06 € par enfant.

De même, il convient de participer aux sorties scolaires réalisées par les élèves domiciliés sur Noues de Sienne et scolarisés à Landelles :

- Les classes de CE2 et CM2 ont effectué une sortie pédagogique de 3 nuitées dans la Vienne du 14 au 17 mars 2017. Le budget total s'élève à 10 698,20 €, et s'étale sur 2 années. 7 enfants de Noues de Sienne ont participé à cette sortie. Il convient de valider le versement de 420 € à la coopérative scolaire de Landelles et Coupigny, soit 60 € par enfant.
- La classe de CP a bénéficié de séances d'équitation du 28 avril au 6 juin 2017, et d'une visite du Haras National de St-Lô. Le budget total s'élève à 1 623,80 €. 5 enfants de Noues de Sienne ont participé à cette sortie. Il convient de valider le versement de 117,67 € à la coopérative scolaire de Landelles et Coupigny, soit 23,53 € par enfant.
- La classe de CM1 a effectué une classe médiévale du 27 février au 3 mars 2017, incluant la visite du château de Falaise, de l'Abbaye d'Hambye, du château de Caen... Le budget total s'élève à 3 066,90 € et s'étale sur 2 années. 3 enfants de Noues de Sienne ont participé à cette sortie. Il convient de valider le versement de 180 € à la coopérative scolaire de Landelles et Coupigny, soit 60 € par enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la participation de Noues de Sienne à hauteur de 1 380 € à la coopérative scolaire de Saint-Sever-Calvados pour le séjour en Allemagne,
- Donne son accord pour la participation de Noues de Sienne à hauteur de 3 112,62 € à la coopérative scolaire du RPI Mesnil Clinchamps/Saint Manvieu Bocage pour la classe découverte à la Trinité sur Mer,
- Donne son accord pour la participation de Noues de Sienne à hauteur de 717,67 € à la coopérative scolaire de Landelles et Coupigny pour les 3 sorties scolaires des élèves domiciliés sur Noues de Sienne et scolarisés à Landelles et Coupigny,
- Dit que les crédits sont ouverts à l'article 6574.

## FINANCES

Délibérations  
n° 2017-186

### Rattrapage des amortissements (20H30)

Il convient d'autoriser le comptable à rattraper les amortissements d'opération d'ordre non budgétaire de l'ensemble des biens inscrits à l'inventaire des dix communes historiques de Noues de Sienne, sur le budget principal et les budgets annexes, acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Monsieur Georges RAVENEL précise que ce sont des opérations d'ordre, qui ne font pas l'objet de flux financier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Autorise le comptable à rattraper les amortissements d'opération d'ordre non budgétaire de l'ensemble des biens inscrits à l'inventaire des dix communes historiques de Noues de Sienne, sur le budget principal et les budgets annexes, acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Délibération  
n° 2017-187

### Décision modificative n°3 budget général (20H31)

Suite à la cession de la station d'épuration au SIVOM par la commune déléguée de Saint Manvieu Bocage, celui-ci doit rembourser l'échéance d'emprunt payé par Noues de Sienne au mois d'avril, il convient donc d'annuler le mandat émis et d'effectuer les écritures suivantes :

Chapitre	Article	Code fonction	Intitulé	Dépenses	
				Diminution	Augmentation
<b>Investissement</b>					
16	1641	01	Emprunts	1 262,53	
27	276358	01	Droits de créance		1 262,53

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 3 du budget général telle que présentée ci-dessus.

## RESSOURCES HUMAINES

Délibération  
n° 2017-188

### Modification de postes Ecole de musique et de danse (20h35)

Georges RAVENEL donne la parole à Marie-Josèphe VIARD qui expose les besoins de l'Ecole de Musique et de Danse pour l'année 2017/2018.

Certains postes doivent être modifiés en raison du nombre d'élèves réellement inscrits, et permettre ainsi une juste rémunération des enseignants.

Elle explique que, s'agissant d'emplois permanents, la commune se doit de privilégier un recrutement d'agents titulaires du concours.

Au vu des inscriptions, les heures suivantes sont sollicitées par discipline :

Discipline	Durée hebdomadaire
Clarinette	3.75/20
Trombone tuba	2.5/20
Trompette	4/20
Flûte	2.5/20
Guitare	3/20
Hip Hop	2/20
Batterie percussion	5/20
Piano	3.5/20
Danse	5.75/20
Ingénieur du son, dualo	3.5/20
Saxophone	5.75/20
Accordéon	2.5/20
Chorale	2/20
Formation musicale	10/20
Assistant administratif	3/20
Coordinateur	20/20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Modifie la durée hebdomadaire des postes comme indiqué ci-dessous :

Poste	Grade	Durée hebdo actuelle	Durée hebdo modifiée
51	Assistant enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4/20	3.75/20
45		4/20	2.5/20
54		4.5/20	3/20
49		5.5/20	5.75/20

- Adopte la modification des postes ainsi proposée,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibérations  
n° 2017-189  
n° 2017-190  
n° 2017-191

**Créations et modifications de postes d'adjoints techniques  
(20h37, 20h39, 20h42)**

**Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C à raison de 25/35 (poste n°93)  
(délibération n° 2017-189) :**

Georges RAVENEL donne la parole à Jean-Pierre NOURRY.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création d'un emploi par délibération en date du 7 mars 2017 à raison de 14/35 en CDD au sein des services techniques de Noues de Sienne.

Monsieur le Maire propose de modifier ce poste et de créer un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à raison de 25/35, afin de préparer un prochain départ en retraite et au vu des effectifs et des besoins des services techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Valide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C à raison de 25/35 au sein des services techniques de Noues de Sienne (poste n°93) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Précise que les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

**Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C à raison de 4.70/35 (poste n°94)  
(délibération n° 2017-190) :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en raison de la mise en place de deux services à la cantine maternelle de St Sever depuis la rentrée, il devient nécessaire qu'une personne supplémentaire soit présente dans la cours de l'école pour la surveillance des enfants.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à raison de 4.70/35, pour la surveillance des enfants le temps du midi à l'école maternelle de St Sever.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Autorise la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C à raison de 4.70/35 (poste n°94) à compter du 9 octobre 2017,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Précise que les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

**Modification de la durée hebdomadaire des postes n°26 et n°76 (Délibération n° 2017-191) :**

Jean-Pierre NOURRY informe le conseil municipal que la durée hebdomadaire de certains postes doit être modifiée, en raison du départ d'un agent au sein du service scolaire et la répartition du temps hebdomadaire de ce poste à deux autres agents scolaires.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le maire propose au conseil municipal les modifications suivantes :

- Modifications des temps de travail supérieurs à 10%, sous réserve de l'avis du comité technique :
  - Suppression du poste n°26 d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 7.10/35 et création d'un poste (n°95) d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 19/35, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.
- Modifications d'un temps de travail inférieur à 10% :
  - De porter la durée hebdomadaire du poste n°76 d'adjoint technique territorial à temps non complet de 26.70/35 à 28/35 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications de poste telles que présentées ci-dessus,
- Modifie le tableau des effectifs des emplois,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires, d'accomplir les démarches et formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet.

## SOCIO

### **Signature convention d'objectif avec la Vache qui Lit**

Georges RAVENEL informe le conseil municipal que de nouveaux éléments étant parvenus concernant le PEDT et les APS, il convient de reporter ce point à l'ordre du jour de la séance du mois de novembre.

### **Délibération n° 2017-192 Conventions avec les associations pour l'utilisation du gymnase et des locaux communs (20H47)**

Il est proposé d'approuver le planning hebdomadaire de mise à disposition du gymnase de Saint-Sever aux associations, ainsi que la convention type s'y rapportant, pour l'année scolaire 2017/2018.

Didier Deschamps dit que son épouse, qui effectue le ménage dans le gymnase, n'avait pas eu connaissance du planning et que parfois il y a des utilisateurs quand elle arrive dans les locaux. Georges RAVENEL indique que le planning étant présenté ce soir pour validation, il ne pouvait être transmis aux agents, et demande à ce que Madame prévienne la mairie de Noues de Sienne si cela se renouvelle, car il y a des créneaux pour l'entretien, comme pour les associations, qui doivent les respecter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le planning hebdomadaire de mise à disposition du gymnase de Saint Sever aux associations,
- Approuve la convention type de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les exemplaires nécessaires.

### **Délibération n° 2017-193 Nomination représentant au sein du conseil d'administration de Bocage animation (20H49)**

Dominique CABUIL était administrateur de l'association Bocage Animation. Il a posé sa démission, considérant que celle-ci n'a plus en charge l'organisation des activités périscolaires (APS).

Il convient de procéder la nomination d'un nouveau représentant de Noues de Sienne pour siéger au sein du conseil d'administration de Bocage Animation. Georges RAVENEL rappelle l'article L2121-21 du CGT et propose d'élire le représentant à scrutin ordinaire.

Mme Nadine GIUDICELLI est candidate. Georges RAVENEL demande s'il y a d'autres candidats. Personne ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Valide le fait de voter à scrutin ordinaire,
- Nomme Nadine GUIDICELLI en qualité de représentante de Noues de Sienne pour siéger au sein du conseil d'administration de Bocage Animation.

### **Délibération n° 2017-194 Convention PNR avec le Préau (21H00)**

Marie-Jo VIARD explique que la commission « pôle enfance jeunesse, vie associative et culturelle » a émis un avis favorable à la signature de la convention PNR (Pôle National de Ressources du spectacle vivant en milieu rural) avec le théâtre du Préau. Elle ajoute que Valdallière s'étant retirée du projet, il s'agit d'une convention tripartite entre Le Préau, Noues de Sienne et Souleuvre en Bocage pour l'année 2017-2018.

Ce projet associe également les associations « la Vache qui Lit » et « les Amis de Montamy », ainsi que le collège de St-Sever.

La programmation prévoit dans le cadre de la convention :

- le 7 octobre à Mesnil-Clinchamps : « J'ai bien fait »
- le 8 décembre à Campeaux : « la Musica »
- le 1<sup>er</sup> juin à St-Sever : « Cross »

Chaque spectacle coûte 1 000 €. Initialement les résultats de la billetterie se répartissaient à raison de 50% pour l'association et 50% pour le Préau. Le prix du billet était de 10 €. Le prix paraissant un peu élevé, il est proposé de fixer le billet adulte à 8€ (il reviendra cependant toujours 5€ au Préau) et 3€ pour les enfants.

Georges RAVENEL indique que ce partenariat existe depuis longtemps.

Joël GUILLOUET demande si le prix du billet est un frein pour venir aux spectacles. Accompagné de Patrick BESNEHARD, il soumet l'idée qu'il y ait un choix, et pas uniquement des pièces dramatiques. Philippe PORET dit qu'il faut encourager le public

à venir, en proposant de la diversité. Marie-Jo VIARD ajoute qu'il est en effet important de proposer de tout. Hervé DUPARD précise que c'est une nouvelle tentative.

Georges RAVENEL dit que le spectacle de l'an dernier, était d'une grande qualité, et qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu plus de monde. Marie-Jo VIARD indique que le spectacle qui s'est tenu le 7 octobre à Mesnil-Clinchamps n'a pas eu le succès espéré.

Georges RAVENEL ajoute qu'il n'y a pas une grande différence entre 10 € et 8 €, mais qu'il faut rester ouvert quant au tarif du billet, car l'idéal lorsque l'on organise quelque chose, est de remplir la salle.

Il est ajouté qu'il faudrait d'autres programmations pour proposer aussi des pièces un peu plus complexes dans notre milieu rural. Adolphe XAVIER dit qu'il est important que ces spectacles arrivent dans nos petites communes, car, par exemple, le spectacle « J'ai bien fait », du 7 octobre, abordait notamment le thème du burn-out, et cela permet des discussions après-coup. Il ajoute que le monde rural a le droit de voir des spectacles vus dans les grandes villes, et que c'est une chance de bénéficier de ces pièces de qualité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- fixe le prix du billet adulte à 8 €, et le prix du billet enfant à 3 €,
- Valide le fait que Le Préau percevra toujours 5 € sur les billets adultes,
- Autorise M le Maire à signer la convention avec Le Préau.

<b>Délibération n° 2017-195</b>	<b>Mise à disposition d'un local à Mesnil Clinchamps pour le Foyer d'Accueil Médicalisé de Saint Sever (21H03)</b>
-------------------------------------	--

Le Foyer d'Accueil Médicalisé « les Maisons de l'Arc de Ciel » demande la mise à disposition d'un local pour que les résidents réalisent une activité de confection de paniers garnis, négociée avec la société « Carrefour »

Un local est disponible sur la commune déléguée de Mesnil Clinchamps.

En ce qui concerne les dispositions financières, pour le dédommagement des charges (eau, électricité, ménage), la conférence des Maires pensait demander 40 € par mois. Monsieur BURNOUF, du FAM, précise que leur budget est modeste, et propose une participation de 150 € à l'année, sachant qu'ils seraient présents deux heures toutes les deux semaines et non présents pendant les vacances scolaires. Afin de soutenir les actions menées par le FAM, il vous est proposé une mise à disposition gratuite.

Georges RAVENEL propose de demander la participation de 150 € afin de couvrir les charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local situé sur la commune déléguée de Mesnil-Clinchamps avec le FAM les Maisons de l'Arc en Ciel,
- Fixe le montant de la participation annuelle aux charges de fonctionnement à 150 €.

<b>Délibération n° 2017-196</b>	<b>Mise à disposition d'un local à Mesnil Clinchamps pour l'aide aux devoirs par la Vache qui Lit (21h04)</b>
-------------------------------------	---

L'association des « Amis de la Vache qui Lit » demande la mise à disposition d'un local (ancienne mairie) sur la commune déléguée de Mesnil Clinchamps pour assurer l'aide aux devoirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse d'un local situé sur la commune déléguée de Mesnil-Clinchamps avec l'association des « Amis de la Vache qui Lit ».

<b>Délibérations n° 2017-197</b>	<b>Subvention en soutien aux sinistrés des Antilles (21h13)</b>
--------------------------------------	---

La Conférence des Maires propose d'attribuer une subvention en soutien aux sinistrés des Antilles suite aux tempêtes dévastatrices qui se sont produites dernièrement. Seule la commune déléguée de Mesnil Clinchamps avait déjà attribué des subventions en ce sens. Georges RAVENEL ajoute que la préoccupation majeure dans ce type de démarche, est de s'assurer que les fonds arrivent bien aux personnes qui en ont vraiment besoin. Il existe plusieurs possibilités, dont : La Fondation de France, le Croix Rouge, le Secours Populaire, le Secours Catholique (est précisé qu'il n'y a pas de distinction d'appartenance religieuse), la protection civile. Norbert Jardin demande s'il est possible de donner pour une école.

Georges Ravenel dit que Noues de Sienne peut verser une subvention directement à la mairie d'une ville dévastée, étant précisé que cela est possible via l'Association des Maires de France. Un contact a déjà été pris en ce sens afin de prendre des informations. Il reste à fixer le montant de la subvention : il est proposé de fixer un montant par habitant de Noues de Sienne (0,50 € ou 1 €). Après discussions, il est proposé d'arrondir la subvention à 3 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant de la subvention à 3 000 €,
- Autorise le versement de ladite somme au profit d'une commune dévastée, par le biais de l'AMF (article 657348).
- Dit que les crédits sont ouverts au chapitre 65

Marie-Jo VIARD indique qu'en complément à la délibération n° 2017-140 validant les tarifs au trimestre de l'école de musique et de danse pour l'année 2017/2018, la commission « pôle enfance jeunesse, vie associative et culturelle » propose un nouveau tarif pour favoriser l'inscription en « duo » à la danse en ligne (2 conjoints, 2 amis, 2 voisins (es)...). Elle rappelle que le tarif individuel avait été fixé à 75 € par trimestre, et que pour un couple, cela semble élevé. Il est nécessaire de favoriser la venue des personnes.

Georges RAVENEL rappelle qu'une démonstration a été faite lors de la soirée organisée par la commune pour les agents et les élus, et que le tarif semble être un frein à la pratique de cette discipline.

Compte tenu des interrogations, il est proposé l'application d'un tarif unique « danse en ligne » à 40 € par personne.

Il convient donc de rapporter la délibération 2017-140 du 4 juillet 2017 et de valider les tarifs de l'école de musique et de danse comme suit :

## Tarifification au trimestre pour l'année 2017/2018

Section MUSIQUE	Habitants du territoire de l'ex-Intercom Séverine	Hors territoire
<b>Jardin Musical</b> <b>Eveil Musical</b>	Tarif unique :40 €	
<b>Formation Musicale seule</b>	Tarif unique :40 €	
<b>Trombone, Trompette, Cor, Tuba, Saxophone, Flûte traversière, Clarinette</b>	55 €	110 €
<b>Atelier d'Eveil Musical pour les adultes en situation de handicap</b>	55 €	110 €
<b>Accordéon, Batterie, Dualo</b>	80 €	160 €
<b>Piano</b>	80 €	160 €
<b>Guitare</b>	80 €	160 €
<b>Ensembles instrumentaux et vocaux (hors cursus)</b>	Tarif unique : 40 €	
<b>Location Instrument</b>	25 €	50 €

-L'inscription à une discipline instrumentale donne accès à la Formation Musicale et à une pratique collective en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

-L'inscription au jardin ou à l'éveil musical donne accès à l'éveil à la danse en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Section DANSE	Habitants du territoire de l'ex-Intercom Séverine	Hors territoire
<b>Eveil à l'expression corporelle</b>	Tarif unique : 40 €	
<b>Atelier de composition chorégraphique</b>	Tarif unique : 75 €	
<b>Danse "Bien-être"</b>	Tarif unique: 40 €	
<b>Danse en ligne</b>	Tarif unique : 40 €	

-L'inscription à l'éveil à la danse donne accès au jardin ou à l'éveil musical en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Réductions	Habitants du territoire de l'ex-Intercom Séverine	Hors territoire
<b>Participation à l'orchestre d'harmonie et à la vie artistique du territoire</b>	25 €	50 €
<b>Famille Nombreuse</b> (à partir de 2 membres d'une même famille)	7 €	14 €

Pour les disciplines à tarif unique, la réduction sera unique : 7€

Le personnel de Noues de sienne et leur (s) enfant (s) bénéficient du tarif « Noues de Sienne », quelle que soit leur commune d'origine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Fixe le tarif de la discipline « danse en ligne » à 40 € par personne
- Valide le tableau de tarification de l'école de musique et de danse tel qu'indiqué ci-dessus.



## FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération  
n° 199

### Travaux de voirie - lancement d'appel d'offres (21h19)

Lénaïck FAVRAIS, Directeur Général des Services de Noues de Sienne, explique que suite à la réalisation de tournées de voirie, les élus de la commission concernée ont listé les différents itinéraires et travaux qu'il est nécessaire de réaliser. Pour ce faire, il convient de lancer un appel d'offres pour recruter une entreprise selon le programme estimatif validé par la commission « voirie ». Pour ce programme 2017, les travaux seront réalisés au printemps 2018. Il précise que cet appel d'offres comportera un montant minimum de 180 000 €, mais pas de montant maximum, car il s'agira de passer des bons de commande au fur et à mesure des besoins. Il ajoute que ces dépenses sont budgétisées, car 460 000 € de travaux de voirie étaient prévus en 2017. Enfin, il explique la présence du mot « prévisionnel » dans le titre du document remis, car l'élaboration d'un programme prévisionnel est obligatoire pour lancer un appel d'offres, afin de comparer les propositions des entreprises sur les mêmes bases.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Autorise le lancement de l'appel d'offres pour le marché de voirie 2017

Délibération  
n° 200

### DPU - Délégation au Maire (21h23)

Lénaïck FAVRAIS, Directeur Général des Services de Noues de Sienne, rapporte que le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une collectivité territoriale d'être prioritaire pour l'acquisition d'un bien immobilier, dans les zones préalablement définies dans les documents d'urbanisme, dans l'objectif de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Suite à la demande des communes, après avis de la commission urbanisme et du bureau de l'IVN, le Conseil Communautaire du 27 septembre a décidé :

- D'approuver une répartition de compétence entre les communes et l'Intercom de la Vire au Noireau concernant le DPU,
- De déléguer aux communes la compétence en matière d'exercice du DPU pour tout ce qui ne relève pas de la conduite d'actions de développement économique.

Comme souhaité, une ligne de partage entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes membres concernées par un droit de préemption urbain a été définie :

- Exercice du droit de préemption urbain en matière de conduite des actions de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme) : **compétence Intercom de la Vire au Noireau,**
- Exercice du DPU hors conduite des actions de développement économique : **compétence communes.**

Considérant que c'est le conseil municipal qui prend la décision de préempter ou non sur des zones préalablement définies, en réponse aux déclarations d'intention d'aliéner (Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados sont les communes déléguées concernées), il est proposé d'autoriser M. le Maire à exercer directement ce droit et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la délibération de l'Intercom de la Vire au Noireau concernant la répartition de compétences entre celle-ci et les communes,
- Donne délégation à Monsieur le Maire en matière d'exercice du DPU pour tout ce qui ne relève pas de la conduite d'actions de développement économique.

Délibération  
n° 201

### Convention avec le CAUE et adhésion (21h25)

Dans la continuité de la délibération 2017-179 du 12 septembre dernier, approuvant le lancement d'un appel à candidatures pour effectuer un relevé topographique, et afin de mener à bien les études concernant l'aménagement du bourg de Saint-Sever, et la réflexion sur la reconversion des locaux de l'école élémentaire et du site de l'ancienne abbatale, le CAUE du Calvados propose de passer une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique.

Georges RAVENEL indique que la commune historique de Saint-Manvieu-Bocage a souvent fait appel au CAUE, qui est de bon conseil. Il ajoute que la cotisation de 310 € n'est pas élevée pour obtenir des conseils de qualité.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Autorise M le Maire à signer la convention avec le CAUE,
- Autorise le versement de la cotisation d'un montant de 310 €
- Dit que les crédits sont ouverts à l'article 6281

### Questions diverses

- Georges RAVENEL indique que Dominique CABUIL pense réunir la commission scolaire le lundi 13 novembre. Cette date sera reconfirmée aux membres dans les délais impartis.
- Georges RAVENEL rappelle l'importance de participer aux commissions, car c'est dans ces réunions que le travail est fait. Le Conseil Municipal ne peut pas travailler sur tous les sujets, il faut vraiment venir travailler en commission, cela permet d'échanger et de fixer les orientations de la commune. C'est essentiel. Il demande aux élus présents à inviter leurs collègues à faire de même.
- Réception des convocations par mail : merci d'écrire à [secretariat@nouesdesienne.fr](mailto:secretariat@nouesdesienne.fr)  
Hervé BAZIN dit que l'impression du rapport de présentation représente un coût pour les conseillers, qui ne perçoivent pas tous une indemnité, et ajoute que tous ne possèdent pas d'imprimante. Il précise qu'il distribue les convocations pour limiter le coût des frais postaux.
- Le service comptabilité informe qu'à partir du 15 octobre, le Trésor Public ne prendra plus en charge les factures non libellées à la commune de « Noues de Sienne ». Merci de préciser l'adresse de Noues de Sienne sur tous les bons de commande, et de ne valider que les factures correctement intitulées. Les autres ne seront pas mandatées par les agents du service comptabilité, puisque rejetées d'office par le Trésor Public.
- Nadine Giudicelli évoque le circuit de car du lycée Marie Curie de Vire. Elle précise que les élèves sont déposés le matin au lycée, mais que le soir, ils doivent se rendre à la gare routière à pieds pour reprendre le car. A priori, seuls le car de Noues de Sienne impose cette organisation, il semblerait que les autres transporteurs s'arrêtent au lycée. Norbert JARDIN dit qu'il a soulevé cette question il y a trois ans, mais que rien n'a changé. Georges RAVENEL dit que la question sera posée au service concerné.
- Hervé DUPARD fait un point sur l'évolution du dossier de zone artisanale sur la zone « les carreaux ». Il précise que c'est une compétence intercommunale liée à la commission « attractivité du territoire et développement économique » de l'Intercom de la Vire au Noireau. Il y a quelques projets sur cette zone, ce qui a poussé l'Intercom à recruter un cabinet pour réaliser des études afin de quantifier et chiffrer les choses. Il ajoute que la commission « Cadre de vie, proximité, ruralité, développement économique » sera réunie pour échanger sur les différentes possibilités.
- Marie-Jo VIARD informe que l'Ecole de Musique et de Danse organise une soirée cabaret mardi 17 octobre 2017 à 19h00 à la salle des fêtes de Saint-Sever.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.